

L'an deux mille dix, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 31 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Vincent LENA, Jacques BROQUET, Olivier VALEMBOIS et Mme Bernadette JADOT, absents excusés.
Suppléants : MM. Franck MERESSE, Eric LEBOEUF, Claude Coin.

M. Alain CORNU est élu secrétaire.

2010-28 – Sports - Finances – Subventions 2010 aux associations sportives d'Opale Sud

Rapporteur : José COLLETTE

La sous-commission des sports s'est réunie le 24 mars 2010 afin d'étudier les dossiers de demande de subvention.

Elle propose d'allouer aux associations sportives financées par Opale Sud, les montants suivants, au titre du fonctionnement 2010 :

| Associations sportives | Fonctionnement |
|-------------------------------|-----------------------|
| A.B.B.R. | 75 000 |
| Berck natation | 11 500 |
| Boxing club berckois | 13 000 |
| Club école de voile | 47 000 |
| Éole club | 31 000 |
| La Cabriole | 2 500 |
| TOTAL (en €) | 180 000 |

Les conditions à remplir pour obtenir le versement sont les suivantes :

- pour les associations liées à la communauté de communes Opale Sud par une convention : avoir exécuté leurs obligations contractuelles,
- pour les autres :
 - la subvention doit être sollicitée ;
 - le compte de résultats (et, le cas échéant, le bilan actif et passif), en dépenses et en recettes, faisant figurer la situation des différents comptes de l'organisme (dépôt à vue,

compte courant, placements, ...) et reprenant le résultat de l'année N-1 du dernier exercice clos, doit avoir été fourni ;

- le budget prévisionnel de l'exercice en cours en dépenses et en recettes, reprenant le résultat de l'année N-1, doit avoir été également transmis ;
- pour les subventions exceptionnelles liées à une manifestation ou à un évènement, le bénéficiaire doit en présenter le bilan prévisionnel et a posteriori.

La présentation de ces documents résulte notamment des dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de suivre l'avis de la sous-commission des sports.

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2010.

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
le 19 avril 2010

Le président,




Jean-Marie KRAJEWSKI

Publié le **22 AVR. 2010**
Exécutoire le **22 AVR. 2010**

Le président,




Jean-Marie KRAJEWSKI



REÇU LE

22 AVR. 2010

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**